



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2019

Affiché le 9 juillet 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2019, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 27 juin 2019. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019
- Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT)
- 2019-53 : Finances – Régie de recettes – Reversement droits de place
- 2019-54 : Cour d'assises de Toulouse – Tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2020
- 2019-55 : Réseau – Convention de servitudes avec ENEDIS des parcelles B4413 et B4414
- 2019-56 : Affaires générales – Répartition des sièges communautaires selon le droit commun
- 2019-57 : Développement durable – Présentation de l'Agenda 21 de la Commune de Bessières
- 2019-58 : Domaine – Intégration dans le domaine public du lotissement « L'Oliveraie du Pastellié »
- 2019-59 : Domaine – Cession parcelle E813 – Luppolo travaux public
- 2019-60 : Culture – Conventions de prêt et d'animations des EHPADs et des écoles pour l'année scolaire 2019-2020
- 2019-61 : Val'Aïgo – Voirie – Convention de travaux d'eaux pluviales avec la communauté de communes – Délibération 2017
- 2019-62 : Urbanisme – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Communiqué d'informations du Maire



Présents :

Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Jean-Luc SALIERES, Anne JULIEN, Lionel CANEVESE, Sandrine PERITA, Aurelio FUSTER, adjoints au Maire.

Damien AGUINET, Bernard BERINGUIER, Ludovic DARENGOSSE, Arnaud DOYE, Sandrine DUMONT, Aali HAMDANI, Mylène MOCERET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thérèse SARMAN à Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire et Maxime DEMONGIN à Mylène MONCERET.

Absents excusés :

Francis ARNAUD, Saïd BEKAMLA, Virginie BRETON, Véronique DELANOE, Bernard ESTRISPEAU, Isabelle GARCIA, Vincent LAVIGNOLLE, Vanessa POMMIER.

- Composition légale du conseil municipal : 23.
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Sandrine DUMONT, en qualité de secrétaire de séance.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Ingrid BIGORRA, directrice générale des services.

Procès-verbal de la séance du 19 juin 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 3	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 a été adressé aux membres de l'assemblée municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le maire



Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prise depuis la séance du 19 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux délibérations du Conseil Municipal, N°2019-27, N°2019-28, N°2019-29 et N°2019-30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté,**
- **Déclare n'avoir aucune observation.**

2019-53 : Finances – Régie de recettes – Reversement des droits de place

Rapporteur : Monsieur Aurelio Fuster

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur énonce que, dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la Commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget Principal de la Commune de Bessières a encaissé les recettes suivantes pour le compte de l'association indiquée et reversera à cette dernière le montant perçu :

- 570 € pour l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Vide-Grenier du 16 juin 2019)

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- **Donne son accord pour le reversement des droits de place à l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.**

2019-54 : Cour d'assises de Toulouse - Tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque Cour d'assises une liste du jury criminel en application du code de Procédure Pénale.

Le Maire informe le Conseil municipal, que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du Préfet

Le tirage au sort s'effectue publiquement par Monsieur le Maire, à partir de la liste électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, par l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019, portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2020, conformément à l'article 261 du code de Procédure Pénale.

L'annexe de l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019, arrête le nombre de jurés, comme suit :

Canton 27 Villemur-sur-Tarn

COMMUNES	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Bessières	3	Bessières
Bouloc	4	Bouloc
Buzet-sur-Tarn	2	Buzet-sur-Tarn
Castelnau d'Estrétefonds	5	Castelnau d'Estrétefonds
Cépet	1	Cépet
Fronton	5	Fronton
Saint-Sauveur	1	Saint-Sauveur
Vacquières	1	Vacquières
Villaudric	1	Villaudric
Villemur-sur-Tarn	5	Villemur-sur-Tarn
Villeneuve-les-Bouloc	1	Villeneuve-les-Bouloc
Villematier		
Gargas		
La Magdelaine-sur-Tarn	3	Villematier
Layrac-sur-Tarn		
Le Born		
Mirepoix-sur-Tarn		
Bondigoux	2	Mirepoix-sur-Tarn
Saint-Rustice		

Il est donc établi un total de **neuf** noms à tirer au sort, afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Il est rappelé, qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions étant celles de la commission qui doit se réunir au siège de chaque Cour d'assises, en application des articles 262 et 263 du code de Procédure Pénale.

A contrario, Monsieur le Maire informe que ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. Par conséquent, les électeurs nés le 1^{er} janvier 1997 devront être écartés.

Monsieur le Maire, fait procéder au tirage au sort de la liste prévisionnelle des jurés d'assises.

La liste est établie comme suit :

1. Nasria ABANI – N°2
2. Elisabeth CIBRAY – 167
3. Laura MEZZASALMA – 410
4. Farid BEKAMLA – 51
5. Thierry CUBURY – 177
6. Denise FAURE – 248
7. Maryse CORDEIRO – 168
8. Christiane VIE – 746
9. Julien DOS SANTOS – 225

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** du tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2020 ;
- **Déclare** n'avoir aucune observation à présenter.

2019-55 : RESEAU – Convention de servitudes avec ENEDIS des parcelles B 4413 et B 4414

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Salières

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération 2008-78 du 17 juin 2008, informant que la création et le renforcement de lignes électriques basse et moyenne tension relèvent de la compétence des communes et peuvent nécessiter la signature de conventions de servitude.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, une convention de servitudes avec ENEDIS (anciennement ERDF), concernant les parcelles B4413 et B4414 correspondant au lieu-dit 500 Avenue de la Gare, afin d'assurer les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le rapporteur demande à l'assemblée son accord afin de signer ladite convention, ci-annexée.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- **Approuve** la présente convention de servitudes des parcelles B4413 et B4414, ci-annexée,
- **Donne mandat**, à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2019-56 : Affaires générales – Répartition des sièges communautaires selon le droit commun

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 2	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il incombe à chaque commune de se prononcer sur la répartition des sièges communautaires qui fera suite aux élections municipales de mars 2020.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la répartition des sièges, par accord local.

Selon ce même article, l'accord local doit être adopté, « *par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.* ».

Monsieur le Maire, affirme qu'il est important de prendre connaissance des modalités de répartition des sièges communautaires, selon ce même article :

« a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

b) *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

c) *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

d) *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; »*

Le présent accord local, propose un total de 31 conseillers communautaires, ce qui donne un siège supplémentaire à Mirepoix-sur-Tarn et un siège supplémentaire à Villematier.

Monsieur le Maire, rappelle qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie selon les dispositions du III à VI de l'article L. 5211-6-1. En effet, si un accord local n'a pas été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet de Haute-Garonne constate la répartition des sièges communautaires selon le droit commun.

Le droit commun qui adonnerait un total de 29 sièges communautaires, comme suit :

Répartition des sièges communautaires				
	Population	Accord local actuel	Accord proposé	Droit commun préfet
Bessières	4 050	8	7	7
Bondigoux	534	1	1	1
Buzet-sur-Tarn	2 716	5	5	5
Layrac-sur-Tarn	327	1	1	1
La Magdelaine-sur-Tarn	1 164	3	2	2
Le Born	525	1	1	1
Mirepoix-sur-Tarn	1 001	2	2	1
Villematier	1 031	2	2	1
Villemur-sur-Tarn	5 882	13	10	10
Total	17 230	36	31	29

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de s'opposer à la répartition des sièges communautaires selon l'accord local. En application des règles de droit commun et à défaut d'accord local, le préfet de Haute-Garonne conviendra de la répartition des sièges communautaires.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- **Décide** de s'opposer à l'accord local proposé et à défaut d'accord demande la répartition selon le droit commun,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2019-57: Développement durable – Présentation de l'agenda 21 de la Commune de Bessières

Rapporteur : Monsieur Lionel Canevese

ADOPTE				
Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :

Le rapporteur énonce que, lors du « Sommet de la Terre de Rio », s'est établi un texte nommé « Agenda 21 » incitant les collectivités locales dans son chapitre 28, à l'instauration d'un dialogue avec les habitants, afin d'adopter « un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité ».

L'article 1.1 du Préambule de l'Action 21 énonce ce qui suit :

« L'humanité se trouve à un moment crucial de son histoire. Nous assistons actuellement à la perpétuation des disparités entre les nations et à l'intérieur des nations, à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de l'état de santé et de l'analphabétisme, et à la détérioration continue des écosystèmes dont nous sommes tributaires pour notre bien-être. Mais si nous intégrons les questions d'environnement et de développement et si nous accordons une plus grande attention à ces questions, nous pourrions satisfaire les besoins fondamentaux, améliorer le niveau de vie pour tous, mieux protéger et mieux gérer les écosystèmes et assurer un avenir plus sûr et plus prospère. Aucun pays ne saurait réaliser tout cela à lui seul, mais la tâche est possible si nous œuvrons tous ensemble dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable. ».

Aussi, l'article L. 110-1 du code de l'Environnement est complété par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en son article 253 ainsi rédigé : « *III. — L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond, de façon concomitante et cohérente,* à cinq finalités :

« 1° La lutte contre le changement climatique ;

« 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

« 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

« 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

« 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

« *IV. — L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable. »*

Il est sans rappeler, que la Commune de Bessières s'est engagée politiquement en faveur des problèmes relatifs à l'environnement et au développement durable.
Pour rappel, en 2009 il a été réalisé une enquête et une campagne d'information auprès du public et la mise en place d'un conseil éco-citoyen.

Le 1^{er} Agenda 21 a été élaboré en 2012 et une volonté d'actualisation de cet agenda 21 en 2018, a entraîné l'organisation de quatre réunions publiques thématiques :

- Le 15 novembre 2018 : élaboration de la grille d'évaluation et des thèmes des réunions à venir.
- Le 6 décembre 2018 sur le thème de l'alimentation, l'agriculture, la gestion des ressources.
- Le 24 janvier 2019 sur le thème de l'urbanisme, l'habitat, le cadre de vie et l'environnement.
- Le 21 février 2019 sur le thème de la pollution.

Les nouveaux enjeux du territoire ont été dégagés, dans le cadre d'une démarche participative menée avec les élus et les participants à ces réunions qui étaient invités à venir découvrir les objectifs et orientations retenues pour le nouvel Agenda 21.

Cette démarche d'actualisation du premier Agenda 21 s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne, soutenue financièrement par le Conseil Départemental.

Le rapporteur présente les 5 axes ci-présent :

Axe 1 : la sensibilisation

- *Après du grand public :*

- Mobilités douces : inciter à l'usage du vélo, de la marche à pied, au covoiturage et aux déplacements multimodaux.
- Gestion des déchets : inciter au tri sélectif, encourager le recours au compostage individuel, lutter contre le gaspillage (alimentaire notamment).
- Améliorer la gestion (individuelle, communale et agricole) de la ressource en eau.
- Créer une rubrique dédiée au développement durable dans le BI.
- Organiser des ciné/débats sur le thème du développement durable une fois par an.
- Favoriser la présence d'un stand d'ABCDE, d'associations de défense de l'environnement et de l'intercommunalité à chaque manifestation.
- Promouvoir le respect de la biodiversité.

- *Après de la jeunesse*

- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation au développement durable, en concertation avec les programmes de l'Education Nationale et les établissements scolaires.
- Développer la démocratie participative au niveau des jeunes, notamment avec des dispositifs tels que le Conseil Municipal des Enfants ou le Conseil Municipal des Jeunes.

- *Après des entreprises et des associations*

- Sensibiliser les entreprises et les associations aux risques environnementaux.

Axe 2 : Suivi environnemental

- Mettre en place un comité de suivi de l'Agenda 21 composé de citoyens, d'élus et de techniciens.
- Veiller au suivi du fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique ainsi que des rejets de l'incinérateur.
- Organisation de réunions bimensuelles pour Econotre et annuelle (à minima) pour la société Cemex.

Axe 3 : Préserver l'environnement

- Amélioration de la gestion de la ressource en eau au sein des bâtiments publics : installation de récupérateur d'eau de pluie, les mousseurs et robinets à détection.
- Favoriser les économies d'énergie : engager un programme d'économie d'énergie sur les bâtiments municipaux, favoriser le développement en énergie renouvelable, privilégier la construction de bâtiments HQE, RT2012 et BBC.

- Réduire les quantités de consommables (papier, cartouche d'encre, etc.) dans les établissements publics.
- Devenir une commune « zéro pesticide » et tendre vers un label.
- Relancer régulièrement les services de la Préfecture, pour demander l'application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 30 novembre 2010, afin que soit évacué le dépôt de pneus situé sur le Parc d'activité du Triangle.

Axe 4 : Favoriser la mobilité

- Organiser des modes de transports plus doux : pédibus, cyclobus, covoiturage.
- Engager une réflexion autour de la mise en place d'une navette pluri communale.
- Poursuivre l'équipement des services municipaux en véhicules électriques (ou moins polluants).
- Aménager l'espace public : poursuivre le développement du réseau cyclable dans et hors de la ville, trottoirs et pistes pour favoriser les déplacements doux.
- Maintenir les aides pour le permis de conduire et les chèques services pour payer l'essence.

Axe 5 : Vivre autrement

- Aménager et mettre en valeur les berges du Tarn en collaboration avec l'intercommunalité.
- Aménager des espaces verts et favoriser l'implantation d'arbres.
- Favoriser l'implantation d'activités artisanales, agricoles et « industrielles » respectueuses de l'environnement.
- Poursuivre l'installation de dispositifs d'éclairage plus économiques et visuellement moins polluants.
- Poursuivre l'enfouissement des réseaux.
- Développer les partenariats associatifs et promouvoir l'organisation des manifestations inter-associatives.
- Développer des actions de dynamisation du centre-ville.
- Evaluer le marché du lundi matin et proposer un complément, éventuellement gourmand en nocturne sur la période estivale.
- Développer l'introduction de produits « bio » dans la restauration scolaire, favoriser les circuits courts et privilégier les fruits et légumes de saison.
- Développer les actions d'accompagnement en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, ainsi que les actions en direction des parents.

Le programme d'actions est, quant à lui, le résultat d'un travail partenarial. Les travaux des services municipaux ont permis de recenser les actions actuellement en cours ou en projet, complétées par les pistes de travail mises en exergue par les habitants à l'occasion des réunions publiques.

L'ensemble de ce travail constitue le nouveau programme d'actions du nouvel Agenda 21 et engage la Commune.

Cette déclinaison opérationnelle de l'agenda 21 doit être réalisable et évolutive annuellement.

La stratégie de développement durable et son programme d'actions ont été validés lors de la réunion publique du 12 juin 2019 et sont aujourd'hui soumis pour validation.



Le rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le nouveau programme d'actions de l'Agenda 21.

C'est dans cette logique, que le rapporteur présente le rapport de réunion de l'Agenda 21 de la Commune de Bessières, annexé à la présente.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- **Prend acte** des actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 ;
- **Approuve** le rapport, annexé à la présente ;
- **Déclare** n'avoir aucune observation à présenter.

2019-58 : Domaine – Intégration dans le domaine public du lotissement « L'Oliveraie du Pastellié »

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Salières

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

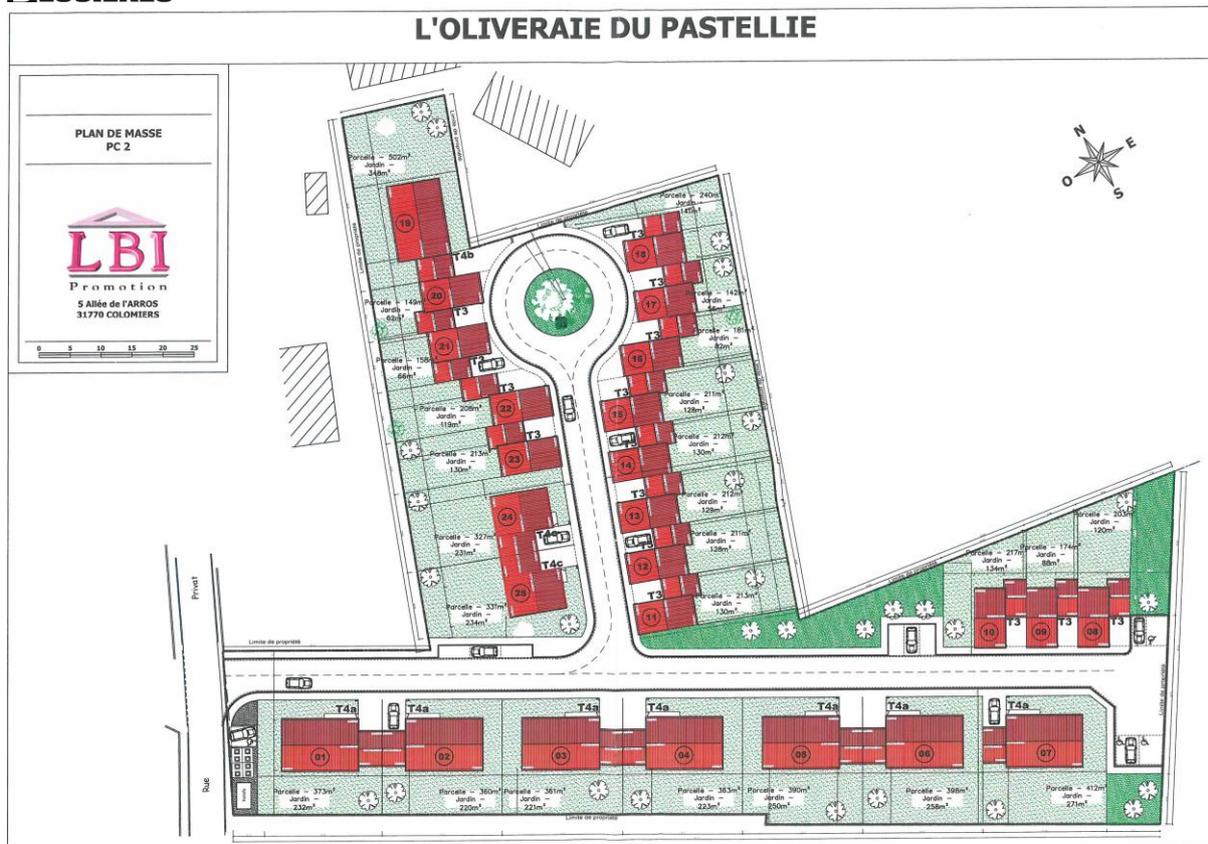
Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 4 juillet 2007, par laquelle le principe de transfert dans le domaine public des espaces communs de lotissements avait été adopté.

Le rapporteur propose de procéder à l'acquisition des parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées : B 905, B 906, B 1473, B 912 et B 1722.
- Superficie totale : 9 642 m²
- Nature du sol : lotissement de 25 villas
- Lotisseur : Monsieur Bareille SARL LBI
- Prix de cession : euro symbolique

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles susvisées et de les classer dans le domaine public communal l'ensemble des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux secs et humides, ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles B 905, B 906, B 1473, B 912 et B 1722.

Ci-annexé, le plan parcellaire du lotissement « L'Oliveraie du Pastellié ».



**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu les articles L. 2212-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière ;*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles B 905, B 906, B 1473, B 912 et B 1722 ;
- **Accepte** le classement dans le domaine public communal, des équipements communs comprenant, la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux secs et humides, ainsi que l'éclairage public ;
- **Décide** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à cette procédure sera intégralement supporté par le vendeur ;
- **Décide** que cette acquisition achève la procédure d'intégration dans le domaine public du lotissement « L'Oliveraie du Pastellié » ;
- **Charge** Maître Chavigny, notaire de Bessières, d'établir l'acte authentique ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes les pièces s'y rapportant.

2019-59 : Domaine – Cession de la parcelle E 813 – Luppolo travaux public

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le gérant de la Sarl Luppolo travaux public, a pour projet de créer par l'intermédiaire d'une SCI, un lieu de stockage de rochers et bétons issus de leurs activités.

L'entreprise a pour intérêt le recyclage de bétons déconstruits pour leur propre compte, deux fois par an, par concassage sur site grâce à l'utilisation occasionnelle d'une ligne de concassage prise en location et utiliser ses graviers issus du concassage pour leurs activités.

La cession de la parcelle E 813 (anciennement E 678) est estimée 260 000 € HT valeur vénale du bien selon l'avis du domaine, de la direction générale des finances publiques.

Cette cession est définie, comme suit :

- **Désignation** : Parcelle E 813
- **Acquéreur** : Entreprise LUPPOLO TP
- **Superficie** : 24 522 m²
- **Prix** : 260 000 € HT

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'approbation de la cession de parcelle E 813 telle que définie.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

Vu l'avis du domaine en date du 14 novembre 2018, portant valeur vénale de la parcelle E 813 (anciennement 678p)

- **Autorise** Monsieur le Maire à céder la parcelle E 813 (anciennement E 678), par acte authentique, estimée à 260 000 € HT ;
- **Charge Maître Chaviny, notaire de Bessières, d'établir l'acte authentique,**
- **Donne mandat** à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2019-60 : Culture – Conventions de prêt et d’animations des EHPADs et des écoles pour l’année scolaire 2019-2020

Rapporteuse : Madame Anne Julien

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

La rapporteuse présente les conventions de prêt et d'animations renouvelées annuellement pour les écoles publiques et privées, les EHPADs publics et privés, le RAM qui empruntent tous les ans des documents à la médiathèque et bénéficient d'animations pour leurs différents publics.

Cette année, le département de la Haute-Garonne et la médiathèque George Sand proposent aux EHPADs des malles thématiques en prêt pour une durée de trois mois.

La rapporteuse, demande au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions, ci-jointes.

*ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- **Approuve** les conventions, telles que présentées ;
- **Donne mandat**, à Madame Anne JULIEN, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2019-61: Val'Aïgo – Voirie – Convention de travaux d’eaux pluviales avec la communauté de communes de 2017

Rapporteur : Monsieur Aurelio Fuster

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, que dans le cadre d'un chantier de travaux de voirie communautaire, sise rue de la Grevette à Bessières, il s'est avéré indispensable que la communauté de communes dans un souci de continuité du service public, reprenne le réseau d'assainissement pluvial.

Il est rappelé que les travaux d'eaux pluviales, relèvent de la commune et non pas de la communauté de communes.

Pour des raisons de continuité de chantier et de cohérence, la Communauté de Communes Val'Aïgo a assuré les travaux d'eaux pluviales pour le compte de la commune de Bessières.

Le montant remboursé au réel par la Commune et les réseaux est rétrocédé de fait, et s'est estimé à 3 440,57 €.



Le rapporteur demande l'approbation de la convention de travaux avec la communauté de communes Val'Aïgo.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- **Prend acte** de la délibération 2017-073- Voirie-Convention de travaux du Conseil Communautaire de Val'Aïgo ;
- **Approuve** la convention de travaux d'eaux pluviales avec la communauté de communes Val'Aïgo ;
- **Déclare** n'avoir aucune observation à présenter.

2019-62 : Urbanisme – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Salières

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 3	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et 22 et R. 153-20 et 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du 11 avril 2018 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 décidant l'application de la nouvelle forme de règlement issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois (dossier envoyé le 27 juillet 2018) des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC), sur le projet de PLU arrêté (article L. 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti aux réponses suivantes :

- Un simple accusé de réception de la part de la Région Occitanie, en date du 10 juillet 2018,
- Une absence d'observations de la part de Tisséo-SMTC, exprimée par courrier du 2 août 2018,
- Un avis favorable de la part de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, en date du 30 juillet 2018, accompagné de deux observations portant sur la problématique de la gestion des déchets professionnels et sur l'extension du linéaire commercial à préserver en centre bourg,

- Des observations de prise en compte technique de la part de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 24 août 2018,
- Un avis favorable sans observation particulière du conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 4 septembre 2018,
- Des observations de la part du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31, en date du 19 septembre 2018, concernant l'intégration de la question de l'assainissement collectif au PLU, le phasage de l'ouverture à l'urbanisation et la nécessité de procéder à une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour mettre ce dernier en cohérence avec le projet de PLU révisé,
- Un avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT), en date du 16 octobre 2018,
- Un avis de la CDPENAF, en date du 4 octobre 2018, se prononçant :
 - Défavorablement à la création du STECAL nommé « Ac » (aire de camping-caravaning),
 - Favorablement, sous réserve d'en réduire l'emprise foncière au plus juste besoin, à la création des STECAL nommés « NI » et « Nlt » (refuge des tortues, park de wakeboard),
 - Favorablement, avec recommandation, à la création du STECAL nommé « At » (salle de réception),
 - Favorablement, sous réserve d'une précision réglementaire supplémentaire concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, aux règles autorisant les annexes et extensions limitées aux bâtiments d'habitation pour les zones agricoles et naturelles,
- Un avis réservé de la part du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 24 octobre 2018, précisant un certain nombre de réserves et d'observations. Les réserves concernent en particulier :
 - Des précisions et clarifications concernant la stratégie de densification proposée pour les zones urbaines,
 - La réintégration en zone urbaine (U) de certains quartiers isolés mais déjà suffisamment constitués qui ont été classés en zone agricole ou naturelle au projet de PLU arrêté, tout en veillant à y limiter le potentiel de densification,
 - Des précisions concernant les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels, notamment pour les projets à vocation commerciale, en lien avec les dynamiques de ces dernières années,
 - L'augmentation des objectifs de densité urbaine affichés pour les zones à urbaniser (AU) et l'amélioration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvrent ces territoires,
 - La révision du seuil de déclenchement d'une servitude de mixité sociale, notamment en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux,
 - Une meilleure prise en compte des contraintes environnementales dans les futurs projets d'urbanisation, notamment en vue d'éviter le plus possible les impacts prévisibles,
 - Le report précis des zones inondables définies au PPRI dans le règlement graphique,

- Un avis favorable de la part du syndicat mixte du SCOT du nord toulousain, en date du 25 octobre 2018, assorti de réserves, de recommandations et de remarques. Les réserves exprimées sont les suivantes :
 - Apport de précisions sur la consommation d'espace au niveau du parc d'activités du Triangle et ajout de règles concernant la limitation du développement commercial sur cette zone,
 - Compléter les mesures de protection des espaces naturels identifiés au SCOT sur le secteur de Marçai's,
 - Compléter les dispositions d'intégration paysagère concernant le STECAL « Ac »,
 - Mieux border la constructibilité permise sur le STECAL « NI » (parc des tortues),
- Un avis favorable de la part de la chambre d'agriculture, en date du 24 octobre 2018, assorti des réserves suivantes :
 - Préciser et compléter le rapport de présentation concernant le travail de quantification des consommations d'espaces constatées sur les 10 dernières années,
 - Accroître les objectifs de densité urbaine à atteindre et tendre vers le haut de la fourchette proposée par le SCOT (25 à 30 logements /ha),
 - Prendre en compte diverses remarques exprimées sur le plan de zonage et sur le règlement écrit,

Vu l'avis n°2018AO99 de la mission régionale d'autorité environnementale adopté le 26 octobre 2018 assorti de recommandations visant à améliorer et compléter le rapport d'évaluation environnementale ainsi qu'à améliorer le projet de PLU dans sa prise en compte des sensibilités environnementales, notamment en ce qui concerne :

- La justification du coefficient de rétention foncière estimé sur les capacités de densification des zones urbaines et la justification des choix opérés en matière de développement et extension urbaine,
- La justification des extensions de la zone d'activités du Triangle et le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones,
- La limitation des possibilités de création commerciale sur cette même zone d'activités,
- La justification de la localisation et de la délimitation des STECAL proposés et l'analyse de leur impact sur l'environnement,
- Une prise en compte améliorée et complétée des éléments de la trame verte et bleue (continuités écologiques, espèces protégées, éléments de nature à préserver) et une amélioration des dispositions visant leur préservation dans le règlement et les OAP,
- L'établissement de la liste d'indicateurs de suivi,
- Le report précis des éléments graphiques du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI),
- La définition du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU),
- Les précisions apportées quant au devenir de l'ancien site commercial occupé par Super U,
- Les pratiques de covoiturage et les mesures incitatives proposées.



Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 novembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU du 26 novembre au 28 décembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2019 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti d'une réserve et trois recommandations. La réserve exprimée concerne la réintégration en zone UC d'une partie de la parcelle n°2702 suite à la demande exprimée par le propriétaire de celle-ci lors de l'enquête publique. Les recommandations concernent le souhait qu'il soit procédé à une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, comme demandé parallèlement par le SMEA-Réseau 31, que soit lancée une étude globale sur les déplacements et que la commune se rapproche de l'association OGEC, gestionnaire de l'école privée Saint-Joseph, afin d'étudier les solutions visant l'amélioration de l'accueil des enfants dans l'établissement.

Le rapporteur rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, la Commune décide d'apporter aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées et expliquées dans la **note annexée** à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte l'ensemble de ces avis. Ces différents changements concordent avec le positionnement exprimé par la Commune dans la note de réponse aux observations des PPA, jointe au dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'au positionnement exprimé, à l'issue de l'enquête publique, en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur.

D'une manière générale, les réserves, remarques ou observations formulées, parfois concordantes, ont été favorablement reçues et sont intégrées dans le PLU prêt à être approuvé.

Concernant les principaux sujets de fond soulevés par les personnes publiques associées et par la mission régionale d'évaluation environnementale, il convient de préciser les éléments suivants :

- Certains secteurs, initialement classés en zone agricole ou naturelle, sont reclassés en zone urbaine, du fait de leur situation déjà largement urbanisée et de leur perte de caractère dominant agricole ou naturel. Il en est ainsi des secteurs de « Borde neuve », des « plaines hautes », des « rives », des « rives basses », « Dabant la ville » et de « Regi ». Ces secteurs sont classés en zone UCd, confirmant un caractère urbain, mais pour lesquels les capacités de densification sont réduites du fait de leur éloignement au bourg constitué,
- Des évolutions de classement (zone naturelle) et des prescriptions supplémentaires (classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, ajout de prescriptions liées aux espèces floristiques protégées qui ont été repérées sur le territoire communal, accroissement des distances de construction vis-à-vis des cours d'eau) sont apportés afin d'améliorer les efforts de préservation des éléments constituant la trame verte et bleue (continuités écologiques, cœurs de biodiversité). De même, le règlement spécifique aux zones humides (Nzh) est plus strictement encadré et la zone Nc (carrière) ajustée au périmètre d'exploitation autorisé par arrêté préfectoral,

- Faisant l'objet de plusieurs remarques concordantes (Etat, SCOT, SMEA-réseau31), un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) a été introduit afin de permettre un développement progressif de ces nouveaux quartiers à horizon 2030,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant les zones à urbaniser (AU) sont également enrichies sur les questions de diversité urbaine et d'habitat, de l'intégration paysagère, de la préservation de la nature ordinaire ou de déplacements doux. Plus spécifiquement, suite aux différentes remarques, l'OAP du secteur de Plaisance est largement retravaillée dans le parti d'aménagement proposé en vue de mieux l'articuler au pôle commercial voisin et à la vitrine d'entrée de ville que l'ensemble composera, ainsi qu'à mieux l'articuler à la voie de contournement de Bessières (RD630) qui débouchera à proximité immédiate,
- Les différents secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) font également l'objet de plusieurs remarques concordantes. La Commune y répond favorablement en :
 - o complétant les dispositions réglementaires attachés aux secteurs « Ac » et « At » pour une meilleure insertion paysagère et environnementale,
 - o réduisant l'emprise foncière des secteurs « Nlt » et « NI » au plus juste besoin et en renforçant les dispositions limitant leur urbanisation,
- Le report détaillé du plan de prévention des risques inondables (PPRI) dans la partie réglementaire du PLU est effectué de manière à assurer une prise en compte optimale du risque,
- Les justifications et explications concernant les objectifs de moindre consommation d'espace et la déclinaison du parti d'aménagement entre densification des zones déjà urbanisées, mobilisation des logements vacants et ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sont également complétés et mieux précisés.
- Les objectifs d'accueil de nouvelles activités économiques et d'équilibre dans l'armature commerciale (site d'implantation périphérique existant, commerce de centre bourg, devenir de la friche commerciale de l'ancien Super U) sont également complétés et précisés. Il s'agit à la fois de précisions sur la stratégie adoptée dans le rapport de présentation et de certaines évolutions des documents de portée réglementaire (réduction de l'emprise de la zone UF, accroissement du linéaire commercial protégé en centre bourg, encadrement plus strict des possibilités de construction commerciale dans la zone d'activités du triangle)

Concernant la réserve exprimée par le commissaire enquêteur, celle-ci est effectivement levée par des correctifs apportés au dossier de PLU prêt à être approuvé. La Commune prend également bonne note des recommandations exprimées par le commissaire enquêteur et qui se traduiront par des démarches indépendantes de la finalisation de la révision du PLU.

Considérant que le PLU révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.



*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- **Prend acte** du présent rapport et de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération ;
- **Déclare** n'avoir aucune observation à présenter.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, de plus, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- **Dit que** le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **Dit que** le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire après :
 - Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
 - L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Informations diverses

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à 21h00.